



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS

PROCES VERBAL N° 06 bis Réunion restreinte du 17.10.2024 Réalisée par voie électronique

Présidence : M. Pierre LECORNU

Membres participants : Messieurs LE BRUN Jean-Luc, LEFEVRE Dominique, MOGIS Michel

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, les clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, **c'est le club recevant** qui doit envoyer la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

Courriel : district@dfsm.fff.fr
Téléphone : 02.76.52.81.72
Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Information pour les clubs

La Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors tient à rappeler :

- Qu'elle refusera toutes les demandes de report pour les rencontres de championnat Seniors et critérium Vétérans.
- Seul est autorisé d'avancer les rencontres
- Possibilité de jouer en semaine pour le critérium Vétérans avec l'accord de la commission.

Dossiers traités :

COUPE Robert BALLUET

Décision

Match AS ST PIERRE DE VARENGEVILLE 3 // ISNEAUVILLE FC 2

Prenant connaissance de la décision de la CDRC prise lors de sa réunion du 03.10.2024, la Commission donne match perdu à l'AS ST PIERRE DE VARENGEVILLE.

Dit que ISNEAUVILLE FC 2 est qualifié pour le prochain tour de la compétition.

Ce sera donc le match FC LIMESY FC 3 // ISNEAUVILLE FC 2 pour le 2ème tour de la compétition.

COUPE Jean MERAULT

la commission d'appel du DFSM dans son PV n.2 du 24.07.2023 a décidé de requalifier le FC BARENTINOIS pour les coupes du DFSM, celui-ci est donc qualifié pour la coupe Jean MERAULT.

Nous aurons donc le match VATTEVILLE BROTONNE 1 // FC BARENTINOIS 2 au 1^{er} tour de cette coupe.

Match FC BONSECOURS ST LEGER 1 // AS MADRILLET CHATEAU BLANC 2

Le FC BONSECOURS ST LEGER étant toujours qualifié en coupe de NORMANDIE et les deux coupes ayant lieu le même jour, le FCBSL ne pouvant jouer ce match est remplacé pour ce 1^{er} tour par l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE 2

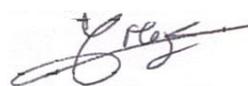
Le match BONSECOURS ST LEGER // MADRILLET CHATEAU BLANC devient donc match US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE 2 // AS MADRILLET CHATEAU BLANC 2

Le président,



P. LECORNU

Le secrétaire,



M. MOGIS

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot